Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 083-200008258-20230330-D0162023-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

OBJET : Validation de la clause de revoyure du CRET 2

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15 représentant 15 voix

N° : 016/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles
Il examine le point n°8 de l'ordre du jour, visé en objet.
Monsieur Michel GROS, préside

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

G FABRE – M GROS – O HOFFMANN – J PAUL – F PERO – E AUDIBERT – C DELZERS – G FERRANTE – JL LAUMAILLER – P TONARELLI

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

H PHILIBERT – B DE BOISGELIN – N BREMOND – L MEAUME – C GHINAMO

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 083-200008258-20230330-D0162023-DE

Le Syndicat Mixte, en tant que chef de file, l'Agglomération Provence Verte et la Communauté de communes Provence Verdon ont signé en 2021 le Contrat Régional d'Equilibre Territorial Provence Verte Verdon 2020-2023 avec le Conseil Régional.

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et le territoire Provence Verte Verdon s'entendent afin de poursuivre le développement du territoire, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

Le contrat repose sur une stratégie partagée de développement et d'aménagement durables et se décline en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les cinq axes suivants du Plan climat régional :

- Axe 1. Cap sur l'éco-mobilité
- Axe 2. Une région neutre en carbone
- Axe 3. Un moteur de croissance
- Axe 4. Un patrimoine naturel préservé
- Axe 5. Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'enveloppe contractualisée en 2020 s'élevait initialement à un montant maximum de 9 000 000 € de financements régionaux.

L'article 5 de ce contrat prévoit que le CRET comprend une clause de revoyure à mi-parcours et peut ainsi faire l'objet d'un avenant afin de revoir la programmation en fonction de la maturité des projets ou pour intégrer de nouvelles opérations.

A la suite du comité de pilotage du 30 janvier 2022 réunissant la Région et les acteurs du territoire, la programmation a été revue conformément à l'annexe 2 présentée dans l'avenant ci-joint et prévoit le financement de 39 projets pour un montant de 8 987 683 € de subventions régionales.

Aussi,

Vu la délibération n°029/2020 du comité syndical du 3 décembre 2020 validant le Contrat Régional d'Equilibre Territorial Provence Verte Verdon 2020-2023

Vu l'article 5 de ce contrat qui prévoit que le CRET comprend une clause de revoyure à mi-parcours et peut faire l'objet d'avenants afin de revoir la programmation, de la réorienter en fonction de la maturité des projets ou d'intégrer de nouvelles opérations

Considérant l'avenant joint à la présente délibération,

Le Comité Syndical

APRES EN AVOIR DELIBERE

Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Publié le
ID : 083-200008258-20230330-D0162023-DE

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au Contrat régional d'équilibre territorial Provence Verte Verdon 2020-2023 conformément au document ci-joint,
- D'autoriser le Président à signer cet avenant et tout acte se rapportant à cette démarche.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte

Michel GROS